

Note à l'attention des Journalistes
et des Fonctionnaires du Service d'Information

Objet : Signature du Statut de l'Ecole Européenne
Luxembourg, le 12 avril 1957

1. Programme prévu pour la signature

La signature aura lieu à Luxembourg le vendredi, 12 avril 1957, à 11 h. au Ministère des Affaires Etrangères.

Le document sera signé, avec les Ambassadeurs des Pays de la Communauté accrédités à Luxembourg, par le Président Dech et M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale du Grand-Duché.

Pour la Belgique, M. Kuypers a été désigné comme Ministre Plénipotentiaire pour signer le document avec le Chargé d'Affaires de la Belgique.

Une heure avant la signature, les Ambassadeurs se réuniront pour mettre au point les derniers détails techniques de l'accord et pour réviser le communiqué sur la signature qui leur sera présenté par le Gouvernement luxembourgeois.

2. Nature de l'accord

Il s'agit d'un accord intergouvernemental qui sera soumis à la ratification des Parlements des six Pays et dans lequel, au moins dans la première phase, la Communauté ne joue pas un rôle de protagoniste.

L'accord des six Pays ayant été réalisé sur la Charte de l'Ecole Européenne, le Président de la Haute Autorité avait transmis officiellement les textes arrêtés par les négociateurs aux Ministres des Affaires Etrangères des six Pays et avait invité le Gouvernement luxembourgeois, qui sera le dépositaire des Accords, à convoquer une conférence diplomatique pour procéder à leur signature.

Le Président de Gouvernement luxembourgeois répondant à cette invitation, a demandé à ses représentants diplomatiques dans les capitales de proposer la date du 12 avril pour la signature du Statut de l'Ecole.

L'article 27 du Statut de l'Ecole Européenne, qui sera approuvé par les Ambassadeurs, prévoit que le Conseil Supérieur de l'Ecole devra négocier tout accord relatif au fonctionnement de l'Ecole avec la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Une fois l'accord du 12 avril ratifié, on peut donc prévoir la signature d'un nouvel accord entre le Conseil Supérieur de l'Ecole Européenne et la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Comme l'entrée en vigueur du Statut doit intervenir dès la quatrième ratification, on peut l'attendre pour la prochaine rentrée scolaire.

3. Documents qui seront mis à disposition de la Presse

- a) - Texte du Statut de l'Ecole Européenne (déjà disponible en quatre langues)..
- b) - Horaires et programmes harmonisés de l'Ecole Européenne (document de 60 pages environ, disponible seulement en langue française).
- c) - Note documentaire sur l'Ecole Européenne - en 13 pages (disponible en français, allemand, italien et néerlandais).
- d) - Communiqué à la presse (une page et demie), qui sera diffusé par le Gouvernement luxembourgeois le 12 avril. (Le texte ne sera pas disponible avant le 11 avril)

4. Diffusion du communiqué à la presse

Etant donné qu'on ne pourra savoir qu'au matin même de la signature si le communiqué à la presse, qui est rédigé actuellement, sera ou non modifié par les Ambassadeurs, toute opération de diffusion de ce communiqué, soit à Luxembourg, soit dans les six pays de la Communauté, ne devra pas être effectuée avant le release qu'on donnera de Luxembourg le 12 avril au matin.

5. Radio Télévision Cinéma

La cérémonie de la signature sera reprise par la radio et la télévision luxembourgeoises et par les actualités françaises qui vont diffuser un sujet de trois minutes.

.../.

6. Programme pour la journée du 12 avril

- 9.15 h. - Rendez-vous dans les Bureaux du Service d'Information, 18, rue Aldringer
 - 9.30 h. - Départ en autocar pour une visite à certaines classes de l'Ecole Primaire
 - 11 h. - Signature de l'accord au Ministère des Affaires Etrangères
 - 11.30 h. - Visite au nouveau bâtiment écolier construit par le Gouvernement luxembourgeois pour réunir les Ecoles Maternelle, Primaire et Secondaire.
 - 13 h. - Déjeuner pour la Presse accréditée et étrangère à l'Hôtel Cravat avec la participation de M. Albert van Houtte, Président de l'Association des Intérêts Educatifs et Familiaux, de M. Marcel Decombis, Directeur de l'Ecole, de M. Petit, du Service d'Information du Gouvernement luxembourgeois, de M. Rabier, Directeur du Service d'Information, et de quelques fonctionnaires du Service d'Information.
-